



ASSOCIATION

PLESSIS RANDO

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Conseil d'administration du 01 septembre 2021

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association PLESSIS RANDO en précisant les modalités de fonctionnement de son organisation, et les règles régissant ses activités. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser au mieux la vie de l'association.

Il est établi en application des Statuts, qu'en cas de divergence entre les Statuts et le Règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, le sens des Statuts prévaut sur celui du Règlement intérieur.

Article 1-Affiliation

L'association Plessis Rando est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) sous le N° 02873. Tous les membres de Plessis Rando possèdent une licence fédérale.

Article 2-Adhésion

2.1. L'Adhésion est une obligation pour participer aux activités de l'association.

Toute personne adulte désirant adhérer remplit :

- un bulletin d'adhésion,
- s'acquitte de la cotisation annuelle (période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante),
- fournit un certificat médical en cours de validité (de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre, valable 3 ans)
- souscrit une licence/assurance, ou fournit son N° de licence pour l'année en cours.

Les adhésions en cours de saison sont possibles au même tarif, la date de fin de saison restant inchangée.

2.2. La Cotisation annuelle.

Elle comprend le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRP, le montant destiné au fonctionnement de l'association pour organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée.

2.3. La Licence.

Tous les Adhérents doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance au minimum IRA (Individuelle Responsabilité et dommages corporels) auprès de la FFRandonnée.

Cette licence/assurance leur permet aussi de pratiquer à titre personnel, hors sorties organisées par Plessis Rando.

Celle-ci peut être acquise dans une autre association ou par l'achat d'un titre temporaire délivré par la fédération.

Les membres sont inscrits par l'association dans le système de gestion fédéral.

L'association est assurée en responsabilité civile pour ses activités par l'assurance fédérale. Avant une nouvelle adhésion, il est possible de participer à une randonnée test.

2.4. Le Renouvellement de l'adhésion se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année suivante ne sera plus assuré. De même, tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion au 15 Octobre de l'année suivante ne recevra plus aucune information. Il ne pourra plus participer aux différentes activités.

Article 3–Perte de la qualité de membre**3.1. Motifs de la perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, par courrier simple adressée au président de l'association ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Peut constituer un motif grave :

- le non-respect des statuts et règlements de l'association,
- tout comportement contraire aux lois et règlements en vigueur en matière sportive,
- tout comportement contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3.2. Procédure de radiation.**3.2.1. Par démission**

Le membre adresse au président un courrier demandant sa démission de l'association. A réception, l'association l'informe par courrier de l'interdiction de participer aux activités de l'association.

3.2.2 Pour motif grave

Le Président de l'association informe le conseil d'administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle indique :

- le motif des poursuites disciplinaires,
- la date, le lieu et heure de l'audience.

Le membre mis en cause peut être accompagné de la personne de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le conseil d'administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueillies les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois sa décision prise, il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision est exécutoire dès la réception du courrier.

Conditions d'exercice interne et fonctionnement**Article 4-Assemblée Générale****4.1. Convocation.**

La convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée générale est adressée aux membres par mail ou par courrier.

Elle indique :

- les modalités pratiques de tenue de l'assemblée générale.
- les modalités de vote dans le cas d'une assemblée générale en visioconférence ou par correspondance"

4.2. Tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est réalisée de préférence en présence des membres, mais en cas de besoin, elle pourra se tenir en visioconférence et le vote des résolutions par un moyen de vote électronique ou par correspondance. Les quorums et règles de majorités restent inchangées. Les solutions de visioconférence et de vote devront assurer une large diffusion des informations et la sécurité du vote des résolutions.

4.3. Le compte rendu.

Il est diffusé dans un délai d'un mois, par mail ou par courrier. Les membres disposent d'un mois pour contester les décisions.

Chaque procès-verbal est établi par le président et le secrétaire général qui le font valider par le conseil d'administration.

Les comptes rendus de l'année en cours seront mis sur le site et répertoriés dans un registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Article 5-Le Bureau

5.1. Election du Bureau.

Le conseil d'administration élit dans son sein un président à la majorité absolue. Les administrateurs nouvellement élus peuvent présenter leur candidature.

Le président propose au conseil d'administration un bureau, composé d'un trésorier et d'un secrétaire général et s'il y a lieu d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint. Le conseil d'administration valide ce choix, s'il le refuse le président propose une composition différente du bureau. Le président peut en révoquer chaque membre sur approbation du conseil d'administration.

Article 6-Le Conseil d'administration

Les candidats au conseil d'administration doivent fournir une attestation d'honorabilité.

6.1. Réunions.

Un registre destiné à recueillir les comptes rendus des réunions du conseil d'administration est tenu par le secrétaire général et contresigné par le président.

Article 7-Gestion de l'association

7.1 Gestion financière.

Aucune rémunération de dirigeants n'est prévue. Seuls le président et le trésorier peuvent valider les opérations bancaires.

Toute demande de remboursement de frais doit se faire sur la base d'une fiche de frais et des justificatifs (originaux) correspondants.

- Préparation d'activité

Dans le cas des séjours et weekends un repérage sur place est souvent nécessaire. L'indemnité kilométrique dont bénéficient les animateurs est définie et votée annuellement par le Conseil d'Administration.

- Vérification des comptes

Les vérificateurs aux comptes sont proposés par le bureau et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Ils sont membres de l'association ou éventuellement membres d'une autre association de la commune.

7.2. Les animateurs

Chaque année, l'association identifie les personnes aptes à animer des randonnées.

Si elle assure la formation initiale en interne, elle incite ses animateurs à suivre les formations de la fédération :

- Formations terrain sous la tutelle d'un Animateur confirmé.
- Formation théorique voire diplômante dans le cadre de la Fédération Française de randonnée.

L'association participe, si nécessaire, au financement de la formation fédérale.

7.3. Activités payantes.

L'association peut organiser des sorties payantes (repas, transport...) sur plusieurs jours et peut bénéficier de l'inscription tourisme du comité départemental de la fédération. Une note définit les conditions de remboursement en cas de désinscription.

7.4. Le Droit à l'image.

Chaque adhérent autorise l'association Plessis Rando à publier des photographies ou des vidéos prises lors des activités et sur lesquelles il est identifiable.

Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître, il doit le mentionner explicitement sur le bulletin d'adhésion. Dans ce cas, l'adhérent devra se tenir en retrait durant les prises de photos ou de vidéos, comme lors des photos de groupe.

7.5. Données personnelles (RGPD).

Seules les informations personnelles mentionnées sur le bulletin d'adhésion sont stockées dans le système de gestion de l'association.

Ces informations sont utilisées pour alimenter la base de gestion fédérale. Le fichier est utilisé pour enregistrer le nombre de km parcouru par chaque membre, ou les préinscriptions aux sorties. Le fichier est accessible aux membres du bureau (modification), ou, et aux animateurs (consultation). Ils s'engagent à ne pas utiliser ce fichier à d'autres fins que celui de l'association.

Chaque membre qui quitte l'association peut demander par écrit au secrétaire l'effacement de toutes données personnelles le concernant.

Les Activités de l'Association.

Article.8-Les Activités.

Une large palette d'activités correspondant aux activités fédérales est proposée aux adhérents, des randonnées en demi-journées, à la journée, des weekends ou des séjours, des parcours en itinérant ou en étoile. Différentes formules d'hébergement pourront être proposées. Les

membres peuvent participer aux randonnées organisées par le comité départemental ou fédéral.

Article.9-Les Calendriers des randonnées pédestres.

Ils sont établis par semestre par le conseil d'administration, exceptionnellement mensuellement. Ils sont à la disposition des adhérents et sont consultables sur le site WEB de l'association à l'adresse suivante : <https://www.plessis-rando.fr>.

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux responsables de l'association. Ceux-ci sont à la disposition de ces adhérents pour les aider à formaliser leur projet. Si elles constituent un engagement de l'association vis-à-vis de ces adhérents, les activités proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci.

Article 10-La Communication sur les activités.

Le site WEB, les courriels, et les bulletins d'informations sont les moyens principaux de communication. Les calendriers des activités et des sorties ainsi que divers articles sont à disposition sur le site Web.

Les pré inscriptions aux sorties et weekend sont possibles en ligne ou par demande écrite au secrétaire.

Article 11-La Classification des niveaux de difficultés des activités.

Les randonnées et activités proposées sont très variées tant en niveau d'effort (kilométrage/pente), de technicité (obstacles) et de risques, afin de satisfaire le plus grand nombre. Les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées. La classification proposée est celle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Certains séjours peuvent être "réservés" à des randonneurs confirmés et entraînés et dont la condition physique permet la participation (Voir cotation IBP Index de la fédération). La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité de l'organisateur, de l'encadrant du séjour ou au final du président de l'Association. Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par l'association permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

Article 12-La Participation des mineurs et d'invités.

Des mineurs peuvent participer ponctuellement aux activités de l'association. Ils doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, une demande d'autorisation doit être effectuée auprès de l'animateur (par sms, mail...) et il est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

Les membres peuvent inviter occasionnellement des amis à participer à une randonnée, mais doivent en demander l'accord à l'animateur avant validation du secrétaire général.

Article 13-La Présence de chiens.

Les chiens ne sont pas admis dans les activités proposées par l'association. Toutefois, dans des groupes inférieurs à 6 personnes, les chiens peuvent être autorisés par l'animateur si les membres du groupe en sont informés et donnent leur accord avant le départ de la randonnée.

Article 14-La Modification du programme en cours d'une activité.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, ...). De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction de conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état physique d'un ou de plusieurs participants, ...).

Article 15- Inscriptions aux activités.**15.1. En temps normal.**

Les inscriptions en demi-journée ou en journée sont facultatives, mais restent conseillées en particulier pour les randonnées présentant des difficultés. L'animateur peut dans certains cas exiger l'inscription obligatoire.

15.2. Inscriptions pour les activités payantes ou sur plusieurs jours.

Elles ne sont effectives qu'à la réception de l'acompte demandé. Pour les séjours, l'assurance rapatriement peut être exigée (IRA).

15.3. Heure et lieux de rendez-vous.

Ils sont fixés par l'organisateur désigné. Pour les randonnées inférieures à une journée, un départ est organisé à partir de Plessis Pâté. Les personnes qui ne partiraient pas du lieu de rendez-vous fixé pour se rendre directement sur le lieu de la randonnée, doivent impérativement en informer le responsable désigné. Chaque participant doit veiller à arriver environ ¼ d'heure avant l'heure du départ.

Article 16-Désistement sur une sortie payante.

Lors de tout désistement non justifié, une retenue allant de 10% du coût du séjour à la totalité de celui-ci sera effectuée sur l'acompte versé lors de l'inscription ou sur le paiement du séjour effectué avant le départ, retenue correspondant aux frais engagés (fournir un certificat médical, d'arrêt de travail, de décès d'un proche ou autre justificatif).

La personne ne pouvant participer peut se faire remplacer par un membre actif de l'association sans pénalité. Dans certains cas une assurance annulation (séjour) peut être proposée.

Article 17-Le transport. Le co-voiturage est très fortement conseillé.**17.1. Participation financière à un co-voiturage**

- Dans le cas d'une sortie aller/retour inférieure à 50km, elle est laissée au libre arbitre des participants transportés dans le véhicule.
- En cas d'un co-voiturage aller/retour supérieure à 50 km, il fait l'objet d'un chiffrage indicatif par l'association (frais d'essence, péage, parking, sur la base de 4 passagers par véhicule). Le montant et le règlement de ces frais de co-voiturage sont de la responsabilité des personnes participant au transport, sans intervention de PLESSIS RANDO.

17.2. Transport Collectif.

La participation financière fait l'objet d'un chiffrage collectif comprenant tous les véhicules utilisés (frais kilométriques ou frais de location, frais d'autoroute et frais de carburant).

17.3. La Responsabilité des conducteurs.

Les chauffeurs s'engagent à respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...), et les véhicules et passagers doivent être assurés. Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

17.4. La Réservation des véhicules collectifs.

Seuls le président et la personne désignée par celui-ci sont habilités à réserver les véhicules collectifs.

Article 18- Sorties avec participation financière.

Elles comprennent : des weekends (une ou deux nuits), des séjours (plus de 2 jours), des repas à l'issue d'une randonnée, ou des visites. Pour ces sorties, il est demandé une participation financière des membres et sauf exception, un paiement à l'avance.

Ces sorties sont réservées en priorité aux personnes participant aux activités de randonnée dans la limite des places disponibles.

- Prix des sorties :

Les prix sont susceptibles de varier en fonction de la taille du groupe. Pour certaines sorties, les transports en communs peuvent être inclus dans le prix demandé (Bus, Train...). Des personnes extérieures peuvent être acceptées exceptionnellement sur accord du bureau. Cette participation est toujours demandée sans marge et généralement avec une participation de l'Association.

Article 19-L'Équipement des adhérents.

Les participants doivent être correctement équipés :

- d'une paire de chaussures de randonnée,
- de vêtements adaptés à la météo,
- d'une gourde d'eau (contenant de l'eau en quantité suffisante pour éviter la déshydratation),
- d'aliments adaptés (**pique-nique, barres énergétiques et fruits secs,...**) en quantité suffisante.

L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

Article 20-La Pharmacie personnelle d'un adhérent et la prise de médicaments.

Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement. L'animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs. Il n'est pas, sauf cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement. Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement spécifique.

En cas de symptômes pouvant poser un problème, le participant doit en informer l'animateur.

Article 21-La sécurité en Randonnée.**21.1. Le Respect des Consignes.**

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

21.2. Le Respect du Code de la Route en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route). Le randonneur est néanmoins sous la responsabilité de l'animateur qui donne les consignes en fonction des risques encourus sur le terrain.

Une personne qui ne respecterait pas les consignes de l'animateur, encourt le risque d'être exclue de la randonnée.

Article 22-L'encadrement des activités

Chaque activité proposée par l'association est encadrée par un animateur ou très exceptionnellement par une personne désignée par le président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celles-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

Article 23-Les Bonnes pratiques.**23.1. L'État d'esprit.**

L'Association a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, il est également soucieux et respectueux de la nature et de l'environnement.

23.2. Les Bonnes pratiques (La Charte du randonneur).

Chacun s'efforcera à respecter les principes de base permettant préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports...).

Article 24-Les Manifestations événementielles de l'association.

L'association organise, si possible, chaque année plusieurs manifestations conviviales (Pot d'accueil des nouveaux adhérents, repas...)

Article 25 : Dommages, Pertes ou Vols.**25.1. Responsabilités de l'association.**

L'association assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de moyen dans l'application des règles de sécurité. Elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

25.2. Pertes ou Vols.

L'Association ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'elle organise.

25.3. Dommages aux véhicules personnels.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

* * *

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 01 septembre 2021